



Pfastatt, le 17 septembre 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 441-2026
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de PFASTATT,

Vu les décrets n°77-90 et 77-91 du 27 janvier « Code des Communes », notamment ses articles L.181-38 et L.181-39 relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du « Code Général des Communes Territoriales », et L.2542-1 à L.2542-13 du « Code Général des Communes Territoriales »,

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 « Code de la Route » applicable à la police de la circulation routière, modifié et complété, notamment cet article R.411-7,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle du 25 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal n°189 du 03 août 2011, l'avenant n°01 du 31 juillet 2012, l'avenant n°02 du 31 mars 2016, l'avenant n°03 du 24 mai 2016, l'avenant n°04 du 24 avril 2018, l'avenant n°05 du 1^{er} avril 2019 et l'avenant 06 du 21 juillet 2022, portant règlement de circulation et stationnement sur le territoire de la Commune de PFASTATT ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien des fils d'eau par électrification effectué par GR ENVIRONNEMENT, 20 rue de l'Etang, 57445 REDING, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble des voies communales.

ARRETE

Article 1 – Stationnement interdit

Du **mercredi 23 septembre 2026 au mardi 29 septembre 2026**, l'entreprise **GR Environnement** est autorisée à intervenir sur différentes voies de la commune dans le cadre de travaux de **désherbage par électrification**.

À ce titre, le **stationnement des véhicules sera interdit temporairement le long des fils d'eau, en bordure des trottoirs**, dans les secteurs concernés par l'intervention de l'entreprise, selon le planning et le plan de circulation établis à cet effet.

Cette interdiction sera mise en œuvre **uniquement dans les zones et aux dates correspondant aux interventions de l'entreprise**.

Article 2 – Planning des interventions

Les interventions sont programmées selon le calendrier suivant :

- **Mercredi 23 septembre 2026** : intervention – Jour 1 ;
- **Jeudi 24 septembre 2026** : intervention – Jour 2 ;
- **Vendredi 25 septembre 2026 au matin** : intervention dans les **cimetières** ;

- **Lundi 28 septembre 2026** : intervention – Jour 3 ;
- **Mardi 29 septembre 2026** : intervention – Jour 4.

Les secteurs concernés sont ceux figurant sur le plan de circulation annexé au présent arrêté.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise **GR Environnement**, conformément à la réglementation en vigueur.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Responsabilité

L'entreprise **GR Environnement** sera responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires à la réalisation de ses interventions et devra maintenir les lieux en état de sécurité pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de stationnement gênant, les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire conformément aux articles L325-1 et R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 – Recours

Les personnes concernées par les dispositions de cet acte sont informées que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication. Elles peuvent également saisir d'un recours Monsieur le Maire ou la personne ayant agi par délégation.

Article 7 – Exécution

M. le Maire, M. le Commissaire Central de Police de Mulhouse, M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt - Lutterbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal,
par délégation



Monsieur Nicolas FLECK
Conseiller municipal délégué
à la Voirie et aux Travaux de proximité

Vendredi 25/09/2026 le matin dans les cimetières



